

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1228

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 19

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« si elle le souhaite, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est difficile de comprendre pourquoi la loi dispose que la mère choisit ou non d'informer l'autre membre du couple à la suite d'un diagnostic prénatal qui établirait que « l'embryon ou le fœtus présente une affection susceptible de modifier le déroulement ou le suivi de sa grossesse ».